

ARRÊTÉ DU 26 juin 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX de réfection de la voirie suite aux travaux du barrage

« La Demenure - Le Haut Rouvray - La Cour de la Haye »

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu les décrets n° 77-90 du 27 janvier 1977, n° 77-240 du 7 mars 1977 et n° 77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,

Vu les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n° 77-241 du 7 mars 1977 et n° 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1; R 131-2 et R 131-3,

Vu les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 16 juillet 1975, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre $I-1^{\text{ère}}$ partie (généralités), $2^{\text{ème}}$ partie (signalisation de danger), $3^{\text{ème}}$ partie (intersections et régimes de priorité), $4^{\text{ème}}$ partie (signalisation et prescription), $6^{\text{ème}}$ partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44; R 53-2 et R 225,

Considérant que suite à la demande présentée le 26/06/2024, par la société **SAS LANDAIS**, ZA de la Cormerie 44522 MESANGER, il convient de réglementer la circulation.

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1^{er}: Du 15/07/2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera réglementée.
- ARTICLE 2 : La circulation routière sera INTERDITE sur les voies suivantes « LA DEMENURE LE HAUT ROUVRAY LA COUR DE LA HAIE » :

L'interdiction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Circulation interdite sauf riverains, services de secours
- Route barrée avec déviation par les routes avoisinantes
- Interdiction de circuler, stationner et de dépasser.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du pétitionnaire, SAS LANDAIS de Mésanger.
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux.
- **ARTICLE 5**: Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 26/06/2024

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL